



## COMMISSION DES REGLEMENTS

Tél 04 72 76 01 09  
reglement@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 30 avril 2018

**Membres du Comité Directeur :** INZIRILLO Joseph (Président) – BLANCHARD Michel - MORCILLO Christophe.

**Membres représentants des clubs :** PIEGAY Gérard - MARZOUKI Mahmoud – TOLAZZI André - MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – BORNE Sandrine – VASSIER Georges

**Membres présents à la réunion :** INZIRILLO Joseph -- MONTERO Antoine – BALANDRAUD Jean-Luc – TOLAZZI André – BLANCHARD Michel – VASSIER Georges – PIEGAY Gérard -- MORCILLO Christophe.

### **LA CR COMMUNIQUE AUX CLUBS ET AUX COMMISSIONS**

**RAPPELS :** Si vous choisissez de transformer vos réserves en réclamation (confirmation de vos réserves) par courriel, vous êtes priés de respecter la procédure décrite ci-dessous. Les confirmations des réserves d'avant-match, les réclamations d'après-match et les évocations sont à envoyer à l'adresse électronique (courriel) du DLR et uniquement à l'adresse suivante : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr). Si vous avez des précisions à apporter ou des demandes de renseignements sur les Règlements Sportifs, adressez vos courriels à l'adresse suivante (aucun renseignement ne sera donné les week-ends ou jour des rencontres et encore moins par téléphone) : [reglement@lyon-rhone.fff.fr](mailto:reglement@lyon-rhone.fff.fr)

La CR rappelle que l'article 147 des RG de la FFF prescrit qu'une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. **Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.** Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

### **RECEPTION - RECLAMATIONS D'AVANT MATCH**

**Affaire N° 190 : Loire S/Rhône 2 – Rhône Sud 1 – Seniors – D 4 – Poule F**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 22/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Rhône Sud par courriel.

**Affaire N° 192 : Fc Pontcharra 3 – Fc Tarare 1 – Seniors – D 4 – Poule A**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 21/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Tarare par courriel.

**Affaire N° 193 : Liergues 2 – Ufb St Jean d'Ardières 2 – Coupe Beaujolais – U 17**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 21/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Liergues par courriel.

**Affaire N° 194 : Us Loire S/Rhône 1 – Fc Lyon 3 – Coupe DLR – U 15**

**Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 22/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Loire S/Rhône par courriel.

### **EVOCAATION**

**Affaire N° 191 : Chambost Allières 1 – Ste Foy les Lyon 1 – Seniors – D 2 – Poule D**

**Motif : Joueur susceptible d'être suspendu – Rencontre du 22/04/2018**

Evocation confirmée par le club de Ste Foy les Lyon par courriel.

Le club de Ste Foy les Lyon porte évocation sur la participation du joueur MAYNARD Romain licence n° 2519434027 du club de Chambost Allières susceptible d'être suspendu 1 match ferme suite à 3 avertissements, avec date d'effet 26/03/2018.

La CR demande au club de Chambost Allières de lui indiquer la façon dont la suspension a été purgée le plus rapidement possible et avant le 07/05/2018.



## ➔ DECISIONS

### **Affaire N° 190 : Loire S/Rhône 2 – Rhône Sud 1 – Seniors – D 4 – Poule F**

#### **Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 22/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Rhône Sud par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Loire S/Rhône (Seniors – D 1 – poule A), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1/B-3 des RS du DLR.

#### **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

### **Affaire N° 192 : Fc Pontcharra 3 – Fc Tarare 1 – Seniors – D 4 – Poule A**

#### **Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 21/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Tarare par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Pontcharra St Loup (Seniors – D 1 – poule A) et de l'équipe 2 de ce même club (Seniors – D 2 – poule C), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-3 des RS du DLR.

#### **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

### **Affaire N° 193 : Liergues 2 – Ufb St Jean d'Ardières 2 – Coupe Beaujolais – U 17**

#### **Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 21/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Liergues par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 de Uf Belleville St Jean d'Ardières (U17 – D 1), l'équipe 2 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-1/B-2 des RS du DLR.

#### **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

### **Affaire N° 194 : Us Loire S/Rhône 1 – Fc Lyon 3 – Coupe DLR – U 15**

#### **Motif : Joueurs en équipe supérieure – Rencontre du 22/04/2018**

Réserve confirmée par le club de Loire S/Rhône par courriel.

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe 1 du FC Lyon (U15 – Ligue élite) et de l'équipe 2 de ce même club (U15 – Ligue promotion – poule A), l'équipe 3 de ce club est en conformité avec l'article 10, alinéa B-2 des RS du DLR.

La première partie de la réserve est rejetée car les équipes 1 et 2 du FC Lyon ont joué le même week-end.

#### **En conséquence, la CR confirme le résultat acquis sur le terrain.**

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec AR, FAX ou courrier électronique de l'adresse officielle du club, à l'adresse officielle du DR, devant la commission d'appel du District du Rhône dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 13 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football. (Vœu adopté par l'AG du 17/06/2017).

**Le Président**  
**Joseph INZIRILLO**

**Le Secrétaire**  
**Jean-Luc BALANDRAUD**